

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 20 décembre 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 13/12/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN</i>
Présents : 6	Présents : José SARLIN, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés: Hervé BORRELLY par José SARLIN, Michel PHILIP par Emmanuel GHIOTTI
Contre: 0	Excusés: Yannick BOYER, Michel GENEVRIER
Abstentions: 0	Absents: Jean-Paul BOUFFIER
	Secrétaire de séance: Annabelle TAIX

Objet: Ouverture d'une ligne de trésorerie. - DE_2019_071

Après avoir entendu le rapport du Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne CEPAC (ci-après la "Caisse d'Epargne"), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Venterol décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 88 000 € dans les conditions ci-après indiquée :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet.
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Venterol décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant	88 000 €
Durée	un an maximum
Taux d'intérêt applicable à chaque :	€STER + marge de 1,30 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

<p>RF Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile à terme échu</p> <p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2019 004-210402343-20191220-DE_2019_071-DE</p>

- Frais de dossier : 220 €
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de gestion : 0 €
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non utilisation : 0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire
José SARLIN



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2019
004-210402343-20191220-DE_2019_071-DE